(N.° 512. *)

LOI

B. n°. 172.
D.N°. 1034.

Qui ordonne une rectification dans celle du 30 prairial dernier, relative à la distribution des secours promis aux habitans des départemens pacifiés, etc.

Du 30 Thermidor, l'an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité des décrets, procès-verbaux et archives, en rectifiant l'erreur glissée dans la loi du 30 prairial dernier, qui ordonne la distribution des secours promis aux habitans des départemens pacifiés, et détermine les peines à infliger à tous les individus qui, après avoir prêté serment à la République, auraient conspiré contre elle, décrète que l'article VIII de ladite loi sera ainsi conçu :

« Les peines prononcées par l'article III seront appliquées aux chefs, » commandans, capitaines et instigateurs, et celles de l'article V aux » autres prévenus ».

Visé. Signé *LEHAULT.*

Collationné. *Signé* CAMBACÉRÈS, *ex-président;* LAURENCEOT, G. F. DENTZEL, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY